



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 12663

Texte de la question

Par une question écrite n° 1968, publiée au Journal officiel du 26 août 2002, M. Francis Hillmeyer avait attiré l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Français, anciens expatriés de la zone franc de l'Afrique francophone. Il lui fut répondu (JO du 7 octobre 2202) qu'un avenant à la convention entre la France et le Gabon avait été signé et était en cours d'approbation parlementaire. Cette même réponse laisser implicitement sous-entendre que les nouvelles dispositions seraient de nature à régler les difficultés que rencontraient les Français bénéficiant de pensions de ce pays. Or, concrètement, il n'en est rien. La loi n° 2003-2, parue au Journal officiel du 3 janvier 2003, n'apporte aucune avancée par rapport au problème auquel sont confrontés quelque 2 500 retraités français, allocataires de pensions de retraite versées par les caisses africaines qui, suite à la dévaluation le 12 janvier 1994 du franc CFA, se sont retrouvés du jour au lendemain spoliés de la moitié de leur retraite. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures concrètes qu'il envisage de prendre pour trouver enfin une juste solution à cette situation inique.

Texte de la réponse

L'avenant n° 1 du 7 juillet 2000 à l'accord de sécurité sociale franco-gabonais du 2 octobre 1980 est destiné à assurer le paiement régulier des pensions de nos compatriotes retraités des caisses gabonaises résidant en France, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. En effet, il institue un droit d'option qui permet aux Français ayant cotisé au Gabon de demander le transfert auprès des caisses de sécurité sociale françaises des cotisations vieillesse versées localement. Dès lors que cette option a été choisie, la pension est payée par la caisse française compétente, selon les mêmes modalités que si les cotisations avaient été versées en France. En ce qui concerne les effets de la dévaluation du franc CFA survenue le 12 janvier 1994, le gouvernement de l'époque avait pris des mesures ponctuelles en faveur de nos compatriotes, dont la mise en place d'une allocation forfaitaire exceptionnelle destinée à compenser pour partie, pour la seule année 1994, la réduction de leur pouvoir d'achat.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12663

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1294

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2413